

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 mars 2012 concernant le décret susvisé,

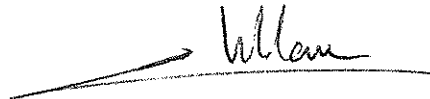
Considérant la demande de démission de la charge de débitant de tabac du débit 8800462C exploité par Madame Sandrine BERMOSER en date du 19 octobre 2013,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800462C sis à Saint-Dié des Vosges (88100) exploité au 22, rue des Travailleurs à la date du 31 décembre 2013.

A Nancy, le **16 JAN. 2014**

Le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Leblanc', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

Christian LEBLANC